

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 93 (1984)
Heft: 1

Artikel: La position de la Croix-Rouge suisse à l'égard de la procédure de consultation "participation de la femme à la défense générale"
Autor: Bucher, Hubert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-683091>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La position de la Croix-Rouge suisse à l'égard de la procédure de consultation «participation de la femme à la défense générale»

Hubert Bucher, avocat, secrétaire général de la Croix-Rouge suisse

L'Office central de la défense a présenté le rapport d'un groupe de travail relatif à la participation de la femme à la défense générale. La consultation s'est faite sur la base d'un questionnaire. L'étude faite par ce groupe de travail (présidé par M^{me} Ruth Meyer, D^r ès lettres, Institut de sociologie de l'Université de Berne) a été soumise à un grand nombre d'organisations politiques, professionnelles, militaires et autres, à l'Alliance de Sociétés féminines suisses, ainsi qu'aux gouvernements cantonaux et à toute personne intéressée au problème.

La consultation au sein de la Croix-Rouge suisse

Le Comité central de la Croix-Rouge suisse a donné mandat d'étudier la consultation à un groupe de travail ad hoc. Ce dernier a procédé à une enquête interne auprès du Service de la Croix-Rouge, de quelques sections de la Croix-Rouge suisse des trois régions linguistiques du pays et de l'organisation centrale. Sur 310 questionnaires envoyés, 189 ont été renvoyés. Les personnes clés consultées étaient priées d'exprimer leur opinion personnelle, et les résultats de cette enquête ont fait l'objet d'une évaluation devant servir de référence à la prise de position du Comité central. Voici quels ont été les résultats principaux de l'enquête:

Questions générales

- A une grande majorité, la participation à la défense générale est considérée comme étant une tâche commune des hommes et des femmes.
- La plupart des personnes interrogées approuvent la nécessité pour les femmes d'être spécialement préparées à affronter une situation d'urgence ou de guerre.

- A une grande majorité, il est admis qu'à l'heure actuelle la participation des femmes à la défense générale est insuffisante.

- A la question posée: «La participation de la femme à la défense générale doit-elle en principe être basée sur le volontariat ou faire l'objet d'une obligation»? les réponses suivantes ont été formulées:

- a) concernant une instruction: la moitié des réponses se prononcent en faveur de l'obligation, l'autre moitié pour le volontariat.
- b) Concernant l'affectation: une forte majorité se prononce pour le volontariat.

Prise de position à l'égard des modèles de solutions proposées

Solution 1: Service volontaire selon la situation actuelle

Estimez-vous que des efforts devraient être faits dans les domaines de l'organisation, du financement, de l'information et autres en vue de promouvoir une participation volontaire accrue des femmes au Service complémentaire féminin, au Service de la Croix-Rouge et à la protection civile?

Réponse: Oui (légèrement plus de deux tiers des personnes interrogées).

Solution 2: Service volontaire élargi à d'autres institutions

Approuvez-vous un élargissement des possibilités offertes aux femmes de participer volontairement à la défense générale?

Réponse: Oui (faible majorité).

Solution 3: Instruction facultative

Devrait-on, selon vous, accroître le nombre des cours d'instruction volontaire à l'intention de femmes exerçant ou ayant exercé une profession d'importance déterminante pour assurer la

survie?

Réponse: Oui (majorité).

Solution 4:

Enseignement scolaire obligatoire

Recommandez-vous un enseignement scolaire obligatoire en matière de politique de sécurité et de défense générale?

Réponse: Les avis sont partagés.

Solution 5:

Service d'instruction obligatoire

Approuvez-vous une obligation générale de suivre une instruction pour les femmes qui ne sont pas incorporées volontairement dans les institutions concourant à la défense générale?

Réponse: Une obligation générale de suivre une instruction pour les femmes qui ne sont pas incorporées volontairement dans des institutions concourant à la défense générale est rejetée à une faible majorité.

Solution 6: Obligation de servir pour les femmes de certaines professions

Approuvez-vous une obligation de servir dans la protection civile pour les femmes qui exercent une profession déterminante pour assurer la survie (dans le domaine de la santé, de l'approvisionnement économique du pays, de l'éducation, de certains services de l'administration publique par exemple).

Réponse: Une obligation de servir dans la protection civile pour les femmes qui exercent ou ont exercé une profession déterminante pour assurer la survie est rejetée.

Solution 7: Obligation générale de servir (service uniquement pour l'obtention d'une formation de base)

Une instruction de base (un seul cours) et une obligation générale de servir, sans services répétés, est rejetée.

Solution 8: Obligation générale de servir (avec des services répétés)

Vous prononcez-vous en faveur d'une obligation générale de servir (instruction de base, services répétés, intervention éventuelle)?

Réponse: Cette forme d'obligation générale de servir est également rejetée.

Conclusion

La consultation, comme le prouvent les réponses données aux questions, a suscité un grand écho, de nombreuses remarques, critiques et propositions intéressantes.

La Croix-Rouge suisse remercie ici tous ceux qui ont participé à l'enquête. Le matériel qu'elle a ainsi récolté lui fournit de précieuses indications et suggestions permettant de faire le point de la situation telle qu'elle se présente actuellement au sein de la Croix-Rouge suisse.

Une constatation importante concerne l'insuffisance de l'information donnée dans notre pays au sujet de la *politique de sécurité et de la défense générale*.

Prise de position du Comité central de la Croix-Rouge suisse à l'intention de l'Office central de la défense

Depuis la mise sur pied du Service sanitaire coordonné, la Croix-Rouge suisse est étroitement liée par lui à la défense générale. Le fait cependant que la Croix-Rouge suisse soit un membre indispensable du Service sanitaire coordonné ne date pas d'aujourd'hui. Les tâches qu'elle accomplit dans ce domaine répondent aux obligations qui lui échoient en sa qualité de Société nationale de la Croix-Rouge et en conformité aux Principes de la Croix-Rouge et à un arrêté fédéral de 1951.

Pour Henry Dunant déjà, l'aide inconditionnée apportée aux blessés sur les champs de bataille représente une tâche Croix-Rouge primordiale. Comme le «champ de bataille» a, depuis la fondation de la Croix-Rouge, il y a 120 ans, pris de nouvelles dimensions, et que les effets de la

guerre ne toucheraient pas que les seuls militaires mais surtout la population civile, l'ampleur de cette tâche s'est accrue et requiert un engagement beaucoup plus intense.

C'est pourquoi la Croix-Rouge suisse, dans sa prise de position à l'égard de la participation de la femme à la défense générale, relève que l'organisation actuelle et les effectifs du personnel à disposition ne sont pas encore suffisants par rapport aux besoins. Elle se déclare donc **favorable à un renforcement de la participation des femmes dans les organismes existants** qui doivent par conséquent être **nouvellement adaptés aux besoins**.

Conformément au principe du volontariat, la Croix-Rouge suisse rejette en principe le modèle préconisant une obligation générale. Seule une obligation pour les membres de groupes professionnels dont les services sont importants pour assurer la survie pourrait entrer en ligne de compte. Une formation préparatoire de ces groupes professionnels devrait en outre être également obligatoire.

Etant donné qu'aujourd'hui les prestations fournies par les femmes dans le cadre de la défense générale ne sont pas considérées comme suffisantes sur le plan quantitatif, la Croix-Rouge suisse estime nécessaire de promouvoir les possibilités de formation et de prestations volontaires au sein des organismes de la défense générale existants, cela en faisant en premier lieu appel à ces organismes privés et officiels. La Croix-Rouge suisse est pour sa part prête à développer ses programmes de formation et l'infrastructure nécessaire.

Il est indispensable que la conception de la défense générale fasse l'objet d'une information détaillée et bien étayée si l'on veut susciter une meilleure compréhension de la population à son égard et convaincre les femmes de faire usage des possibilités de formation qui leur sont offertes et de participer à cette défense générale. ■



Photo Keystone

Les femmes peuvent participer librement à défense générale: un privilège certain.